

Fiduciaire
Expertise comptable
Conseil d'entreprise
Business Management
Marché des garages



Information à notre clientèle 2018



Une entreprise du groupe OBT



Tables des matières

| | |
|--|-----|
| Editorial | 3 |
| Changements de pratique / nouveaux taux de TVA à partir du 01.01.2018 | 4-5 |
| Douane : documents d'importation sous forme électronique à partir du 1 ^{er} mars 2018 | 5 |
| FAIF : mise à jour..... | 6-7 |
| La numérisation : répercussions sur la comptabilité | 7 |
| Projet de réforme fiscale 2017 : répercussions sur les PME | 8 |
| Optimisation fiscale dans les comptes annuels | 9 |
| La succession d'entreprise en pratique | 10 |
| Apéros des garagistes 2017 | 11 |
| Changements au niveau du personnel chez FIGAS..... | 11 |
| Notice 2018 – 1 ^{ère} partie | 12 |
| Notice 2018 – 2 ^{ème} partie | 13 |
| Vos interlocuteurs | 15 |

Editorial

Chères lectrices et chers lecteurs,

Vous tenez entre vos mains l'Information clients 2018 de la FIGAS. Quelques modifications de loi sont de nouveau à l'ordre du jour. Nous vous informons ici en première main et vous en livrons un aperçu.

Un ajustement des taux d'imposition n'est rien de neuf en soi. La modification actuelle des taux de TVA est déjà la cinquième après celles de 1996, 1999, 2001 et 2011. La nouveauté, cependant, est que nous avons affaire cette fois-ci avec une baisse des taux. Différents points doivent être observés pour éviter d'avoir à subir des compensations et des désavantages fiscaux.

Les premiers effets des répercussions fiscales du FAIF (Financement et Aménagement de l'Infrastructure Ferroviaire) se sont faits sentir en 2017. De nombreuses questions étaient encore sans réponse il y a un an. Vous découvrirez dans notre mise à jour la situation actuelle, ainsi que les efforts de simplification de cette réglementation relativement compliquée.

Le terme „numérisation“ est souvent entendu. Mais de nombreuses personnes ne savent pas exactement quoi faire de cette expression. Nous vous montrons quelles répercussions la numérisation peut avoir sur votre comptabilité et nous allons vous informer aussi sur beaucoup d'autres sujets passionnants.

Nos spécialistes sont toujours au fait des dernières nouveautés, grâce à quoi nous pouvons vous préserver de surprises désagréables et vous guider plus sûrement au travers de la jungle des lois et des directives.

Nous vous souhaitons une année 2018 passionnante et couronnée de succès.

FIGAS Fiduciaire de la branche automobile Suisse SA





Changements de pratique / nouveaux taux de TVA à partir du 01.01.2018

Le Conseil fédéral a décidé mi-2017 de faire entrer définitivement en vigueur la loi partiellement révisée sur la TVA (LTVA) au 1^{er} janvier 2018. L'ordonnance (OTRA) réajustée est disponible depuis octobre. Les modifications déterminantes suivantes sont contenues dans la loi révisée :

Assujettissement fiscal étendu pour les entreprises étrangères

Dorénavant, le chiffre d'affaires réalisé dans le monde entier est déterminant quant à définir le seuil du chiffre d'affaires pour l'assujettissement. Si le chiffre d'affaires mondial imposable dépasse CHF 100'000, l'entreprise étrangère qui fournit des livraisons ou des prestations en Suisse, est soumise à l'assujettissement dès le premier franc de chiffre d'affaires réalisé en Suisse. Cette régulation neutralise, entre autres, l'avantage concurrentiel dont bénéficient les entreprises étrangères. En effet, jusqu'à présent, celles-ci pouvaient offrir leurs prestations à un coût plus avantageux aux acteurs privés, sachant qu'elles ne devaient pas reverser de TVA sur leur contre-prestation (travaux de jardinage, p.ex.).

Déduction d'impôts préalables fictifs

Jusqu'à présent, l'application de la déduction de l'impôt préalable fictif était limitée à l'achat de marchandises usagées pour atteindre des chiffres d'affaires assujettis à la TVA (voitures d'occasion, véhicules destinés à la location). À partir du 1^{er} janvier 2018, la déduction de l'impôt préalable fictif pourra être appliquée aussi bien à des objets usagés que neufs sans TVA ouvertement répercutée. De plus, il n'est plus pertinent d'indiquer l'usage, pour autant que l'objet reste dans le domaine imposable. Ainsi, il est dorénavant possible de faire une déduction de l'impôt préalable fictif sur une voiture d'entreprise achetée d'une personne privée.

Si des investissements ont été réalisés dans les immobilisations corporelles meubles au cours des cinq dernières années, investissements pour lesquels une déduction n'est possible qu'en raison de la nouvelle régulation, alors il est possible d'opérer un dégrèvement ultérieur en 2018. Il faut tenir compte du fait qu'il faut amortir les impôts préalables à hauteur de 20% par année calendaire. Si, p.ex., le garage X SA a acheté en 2016 un véhicule de transport pour CHF 27'000 d'une personne non assujettie, il peut

alors faire valoir l'impôt préalable de CHF 1'200 (CHF 27'000:1.08×8%×60%). Ce montant doit être indiqué sous le chiffre 410 (dégrèvement ultérieur de l'impôt anticipé) du décompte TVA.

Important : il faut veiller à ce que le justificatif de vente ne comporte aucune indication de TVA concernant l'objet vendu.

Imposition de la marge

L'imposition de la marge est réintroduite pour les objets de collection tels que les objets d'art et les antiquités. Les véhicules à moteur dont la première mise en circulation remonte à plus de 30 ans (oldtimer) sont également considérés comme objets de collection.

Lors de la vente d'un tel objet, la TVA est prélevée sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. À la différence de l'imposition sur la marge qui a existé jusqu'à fin 2009, il est dorénavant possible de faire valoir également les pertes en déduction de la TVA.

Important : aucune indication de TVA ne doit apparaître sur la facture de vente. Il est possible d'y apposer la mention « imposé de la marge ».

Le rejet de la réforme de l'AVS par les votants le 24.09.2017 a pour conséquence la baisse des taux de TVA :

| | Taux normal | Taux spécial secteur de l'hébergement | Taux réduit |
|--|-------------|---------------------------------------|-------------|
| Taux actuels | 8% | 3.8% | 2.5% |
| - Fin du financement additionnel de l'AI au 31.12.2017 | -0.4% | -0.2% | -0.1% |
| + Hausse des taux pour FAIF 01.01.2018 - 31.12.2030 | 0.1% | 0.1% | 0.1% |
| Nouveaux taux d'imposition à partir du 01.01.2018 | 7.7% | 3.7% | 2.5% |

La date de la prestation, respectivement de la livraison est déterminante quant à l'application des taux TVA. La date de la facturation ou de l'enregistrement



du paiement n'est pas pertinente ce faisant. Ainsi, une livraison le 23 décembre 2017 avec facturation en janvier 2018 doit encore être taxée à 8%. Le prépaiement d'une prestation qui sera effectuée en février 2018 doit déjà être facturée au taux de TVA réduit de 7.7%.

Perspective : LRTV à partir du 01.01.2019

La Loi fédérale révisée sur la radio-télévision (LRTV) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. À l'avenir, la taxe prélevée sur les entreprises sera calculée selon le chiffre d'affaires annuel total :

| Niveau | Chiffre d'affaires / CHF | Taxe / CHF |
|--------|--------------------------|------------|
| 1 | 500'000-999'999 | 365 |
| 2 | 1'000'000-4'999'999 | 910 |
| 3 | 5'000'000-19'999'999 | 2'280 |
| 4 | 20'000'000-99'999'999 | 5'750 |
| 5 | 100'000'000-999'999'999 | 14'240 |
| 6 | > 1'000'000'000 | 35'590 |

Sont considérées comme entreprises toutes les entreprises assujetties à la TVA – bien que les petites entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à CHF 500'000 soient épargnées de cette taxe. Reste que l'association de la taxe LRTV des entreprises à l'obligation en matière de TVA est malheureuse. Les entreprises actives au niveau international et assujetties à la TVA en Suisse, sont dans l'obligation de déclarer à partir du 1^{er} janvier 2018 leur chiffre d'affaires réalisé au niveau mondial. Ce chiffre d'affaires servira ensuite de base de calcul pour la taxe LRTV à acquitter à partir du 1^{er} janvier 2019. Les entreprises internationales réalisant un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de francs, mais exerçant une activité commerciale minimale en Suisse, voire en employant aucun personnel, devront s'acquitter d'une taxe LRTV de plus de CHF 35'000. D'un autre côté, de grandes entreprises comme p.ex., les hôpitaux, les institutions de formation ou les entreprises culturelles, sont épargnées de la taxe LRTV, sachant que différentes entreprises entrant dans cette catégorie ne sont pas assujetties à la TVA. Cette régulation va sûrement encore susciter des discussions.

Douane : documents d'importation sous forme électronique à partir du 1^{er} mars 2018

L'administration fédérale des douanes remplace les documents d'importation jaunes actuels par la décision de taxation électronique (DTe) à l'importation à partir du 1^{er} mars 2018. Toutes les entreprises qui achètent des marchandises à l'étranger sont concernées par ce changement.

Jusqu'à présent, lors de l'importation, l'importateur recevait de la douane les documents «décision de taxation douane» et «décision de taxation TVA» imprimés sur du papier sécurisé jaune. Ces documents sont remplacés par les décisions de taxation électroniques «DT à l'importation». À l'avenir, seul le fichier XML électronique sera accepté comme justificatif pour la déduction de l'impôt préalable.

Les taxes douanières et la TVA sont traitées via un compte PCD (procédure centralisée de décompte de l'administration des douanes). Les détenteurs d'un compte PCD peuvent être des importateurs ou des expéditeurs. Si un importateur ne possède

pas de compte PCD, la facturation passe automatiquement par le compte de l'expéditeur. Celui-ci facture ces montants à l'importateur. Le cas échéant, l'importateur doit trouver un accord avec l'expéditeur quant à la manière de recevoir la DTe à l'importation afin qu'il puisse procéder à la déduction de l'impôt préalable. Normalement, l'expéditeur devrait envoyer le fichier à l'importateur par e-mail.

Les entreprises qui importent souvent tirent un avantage de posséder leur propre compte PCD. Elles s'assurent ainsi d'être toujours en possession de tous les documents pertinents. De plus, l'utilisation d'un logiciel e-dec personnel permet de simplifier grandement l'archivage et la recherche de justificatifs.

Vous trouverez de plus amples informations sous le lien suivant :

www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/e-dec-importation/documents-electroniques--dte---e-bordereau.html



FAIF : mise à jour

Depuis 2016, les salariés qui utilisent leur propre véhicule pour se déplacer, peuvent encore déduire un maximum de CHF 3'000.- au niveau de l'impôt fédéral direct pour les frais de déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail. Les cantons AI, FR, GL, GR, JU, NE, OW, SO, TI, UR, VD, VS et ZG ne prévoient pas de déduction maximale pour les pendulaires. Les forfaits pendulaires suivants sont en vigueur dans les cantons suivants :

| Canton | CHF | depuis le |
|-----------------------|-------|------------|
| Berne | 7'000 | 01.01.2017 |
| Appenzell Rhodes Ext. | 6'000 | 01.01.2015 |
| Bâle-Campagne | 6'000 | 01.01.2017 |
| Bâle-Ville | 3'000 | 01.01.2016 |
| Berne | 6'700 | 01.01.2016 |
| Genève | 500 | 01.01.2016 |
| Lucerne | 6'000 | 01.01.2018 |
| Nidwald | 6'000 | 01.01.2016 |
| Schaffhouse | 6'000 | 01.01.2016 |
| Schwyz | 8'000 | 01.01.2017 |
| St. Gall | 3'655 | 01.01.2016 |
| Thurgovie | 6'000 | 01.01.2016 |
| Zurich | 5'000 | 01.01.2018 |

Il faut tenir compte des points suivants en ce qui concerne les véhicules de fonction :

La part privée de 9.6% (0.8% par mois) ne couvre que les kilomètres parcourus à titre privé, mais pas le trajet pour aller au travail ! Si les coûts jusqu'à présent gratuits des déplacements domicile/lieu de travail dépassent la déduction maximale pour les pendulaires, alors la part dépassant ce montant est considérée comme revenu imposable. La compensation s'effectue dans la déclaration fiscale du contribuable et non sur le certificat de salaire. Il faut, comme jusqu'à présent, cocher sur le certificat de salaire le champ F (transport gratuit entre domicile et lieu de travail).

Le pourcentage du service extérieur doit être indiqué. Plus le taux est élevé, plus la reprise est faible dans la déclaration d'impôts. Un carnet de route doit être tenu pour autant que les jours effectifs soient indiqués. Sachant que ce travail administratif est en général laborieux, il est possible d'indiquer un nombre forfaitaire de jours en service extérieur.

Aperçu pour la branche automobile et le transport :

| Fonctions | Part de service extérieur en % |
|---|--------------------------------|
| Directeur, Direction, responsable marketing | 5 |
| Directeur de filiale, responsable marketing, directeur des ventes, chef de service, chef d'équipe ainsi que cadres et cadres moyens | 10 |
| Moniteur d'auto-école | 90 |

Lors de la déclaration dans le certificat de salaire, il faut ajouter la mention «part de service extérieur xx% forfaitaire, selon la liste des fonctions/groupes de métiers». Pour autant qu'une plus grande part de service extérieur puisse être justifiée, il faut ajouter la mention «part de service extérieur xx% effective».

De plus, il faut tenir compte des points suivants :

- Une activité régulière en Home Office compte également comme journée de service extérieur, sachant qu'il n'y a pas de trajets domicile/lieu de travail ces jours-là.
- Si le collaborateur va avec son véhicule de fonction directement de chez lui vers le client et rejoint ensuite son lieu de travail, respectivement de son lieu de travail vers le client et rejoint ensuite son domicile, ce jour compte comme demi-journée de service extérieur.
- Le nombre de jours en service extérieur doit être indiqué en pourcent du total de 220 jours ouvrables.
- Pour autant que le collaborateur travaille à temps partiel, la déclaration correcte sous chiffre 15 du certificat de salaire revêt une signification encore plus importante (mention : «taux d'occupation» xx%).
- De même qu'il faut mentionner le lieu de travail sous le chiffre 15 du certificat de salaire, si le collaborateur ne travaille pas au siège de la société.
- Les personnes exerçant une activité indépendante et les personnes imposées à la source ne sont pas concernées par FAIF.



Dans la capitale, certains parlementaires ont reconnu que la charge du travail administratif concernant les véhicules de fonction était beaucoup trop élevée. C'est la raison pour laquelle le conseil des états a chargé le conseil fédéral de proposer des modifications légales nécessaires afin que la part privée couvre également le trajet du domicile au lieu de travail. La part privée de 9.6% doit être augmentée modérément à titre de mesure compensatoire.

Il est probablement impossible de trouver une solution équitable pour tous. En effet, une augmentation de la part privée serait évidemment préjudiciable pour les salariés n'ayant qu'un court trajet pour aller travailler. Seuls ceux ayant un long trajet à effectuer pourraient en profiter. Nous sommes curieux de voir comment cette histoire va se développer.

La numérisation : répercussions sur la comptabilité

Cela fait bien longtemps que la numérisation a fait irruption dans notre vie. Les programmes de télévision sont de plus en plus rarement réceptionnés via un récepteur satellite ou une connexion par câble. De plus en plus de ménages vivent sans téléphone fixe. Les smartphones font partie de notre quotidien. Plus besoin de CD-ROM, la musique est streamée.

La numérisation fait également irruption dans la comptabilité qui va connaître des changements dramatiques au cours des prochaines années. Où ce voyage nous mène-t-il ?

La numérisation simplifie la comptabilité de manière déterminante. La facture émise par le fournisseur ne doit plus être enregistrée une deuxième fois. Les factures sont émises, signées et classées électroniquement. Les paiements des clients sont enregistrés avec des outils e-banking répondant aux standards ISO et les paiements des créanciers sont traités automatiquement. Les processus comptables vont changer en adéquation avec ces évolutions.

Les processus efficaces raccourcissent le temps nécessaire à la comptabilité. Le premier bénéficiaire en est l'entrepreneur qui peut réaliser des économies au niveau des coûts de personnel. D'un autre côté, les collaborateurs dans la comptabilité doivent se réorienter. La comptabilisation automatique va, à court terme, faire disparaître les tâches comptables classiques. Le comptable se transforme en un responsable informatique. Une qualification professionnelle supérieure est nécessaire.

Et la collaboration avec la société fiduciaire connaît également des changements profonds. Souvent, des cartons entiers de classeurs remplis de factures et

de justificatifs sont externalisés pour être comptabilisés. Une collaboration efficace exige une modification fondamentale du processus de transmission de données. C'est la raison pour laquelle les données doivent être disponibles dans un format correct, au bon endroit et pour la bonne personne. Il faut assurer aux personnes autorisées l'accès aux données pertinentes, que ce soit à partir d'un ordinateur personnel ou d'un ordinateur externe.

Dans les PME, la comptabilité sera alimentée en temps réel avec les données enregistrées en facturation ou en paiement. L'entrepreneur n'est plus obligé d'attendre que son comptable ait assuré le suivi des écritures. À tout moment et en tous lieux, l'entrepreneur a accès aux évaluations des données de son entreprise en temps réel. Dans cet environnement, l'aspect de la protection des données va encore gagner en importance. Protéger les données contre les personnes non-autorisées et les criminels, tout en assurant leur accès aux personnes qui en ont besoin, voilà le défi majeur.

La numérisation est un processus continu. L'entrepreneur va y être confronté encore souvent dans le futur. La question se pose s'il est judicieux de maintenir un service de comptabilité lors d'une mutation au sein du personnel. Le cas échéant, l'externalisation de la comptabilité pourrait présenter des avantages insoupçonnés. Markus Reinle, notre spécialiste de numérisation se fera un plaisir de vous renseigner sur le sujet.



Projet de réforme fiscale 2017 : répercussions sur les PME

Le 12 février 2017, le peuple suisse a rejeté aux urnes la réforme de l'imposition des entreprises III. Sur ce, le conseil fédéral a entériné les paramètres fondamentaux du projet de réforme fiscale 2017 et déclenché le 6 septembre le délai de trois mois pour sa mise en consultation.

Une réforme de l'imposition est nécessaire étant donné que celle de l'imposition des entreprises III a été rejetée aux urnes. La Suisse est un site d'implantation attractif et fort, entre autres en raison de son système d'imposition des entreprises et de certains privilèges accordés aux entreprises actives sur le plan international.

Ces avantages fiscaux ne sont plus tolérés à l'étranger. Si la Suisse veut continuer à être attractive et générer des recettes fiscales, alors le système fiscal doit évoluer et être adapté aux usages internationaux.

Le conseil fédéral a entériné avec la réforme fiscale les éléments-clés suivants :

- Abrogation des régimes spéciaux cantonaux tels que le privilège holding, les sociétés mixtes et les sociétés de domicile.
- Lancement d'une solution sous forme de «patent-box», en veillant que cet allègement soit au maximum de 90%.
- Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct.
- Augmentation de la prescription minimale de la confédération pour les allocations familiales.
- Déductions supplémentaires pour la recherche et le développement d'au maximum 50% des dépenses effectives.
- Hausse de l'imposition des dividendes pour les personnes physiques à au moins 70%.
- Modification de l'impôt sur le capital.
- Modification de la transposition en limitant le domaine d'application de la non-imposition des gains en capital et, ainsi, aussi indirectement les conséquences du principe de l'apport de capital.

Comparé à la réforme de l'imposition des entreprises III, il a été renoncé à l'impôt attractif sur les bénéfices avec déduction des intérêts. En revanche, les dividendes et les allocations familiales seront dorénavant assujettis à l'impôt.

La suppression des privilèges fiscaux cantonaux n'aura pas de fortes répercussions négatives sur les PME suisses. En effet, seule une minorité d'entre elles pouvait profiter jusqu'à présent de l'imposition en tant que société mixte ou société de domicile.

Elles sont cependant touchées par la suppression du privilège holding. Du moins, les dividendes et bénéfices sur capital issus de participations importantes ne sont toujours pas, eux, imposés au titre de la déduction pour participation à la société holding. La hausse de l'imposition des dividendes au niveau de l'actionariat de 10% pour la confédération et de +/-20% dans la plupart des cantons, aura cependant des répercussions négatives sur les actionnaires. Si l'on détient à titre privé une participation d'au moins 10%, la fiscalité des revenus sur dividende est actuellement de 60% pour la confédération, c.-à-d. que 40% des revenus privés ne sont pas imposables.

La réforme fiscale 2017 préconise une imposition d'au minimum 70%, soit une hausse de 10% des impôts fédéraux. Cette hausse s'élèvera à environ 20% au niveau cantonal.

Les propriétaires de PME devraient réfléchir au plus tard lors de la clôture de l'exercice 2017, si la société supporte le versement d'un dividende. Dans l'affirmative, il faut considérer l'option d'une distribution des réserves, sachant qu'à l'avenir, l'imposition des dividendes – pour autant que le projet de réforme 2017 soit approuvé par le peuple suisse – sera plus élevée.



Optimisation fiscale dans les comptes annuels

Pour la plupart des entreprises, l'année commerciale commence début janvier. Cela signifie que la clôture de l'exercice est de nouveau au pas de la porte. Différentes dispositions intéressantes afin d'optimiser la charge fiscale de l'année commerciale écoulée s'offrent à la personne en charge de la clôture des comptes.

La planification fiscale est, par principe, une affaire à long terme et ne devrait pas être abordée au moment de la clôture des comptes. Ce faisant, il est important de se focaliser sur l'optimisation des impôts et non de l'épargne. En effet, épuiser trop rapidement toutes les possibilités d'économiser des impôts peut être contre-productif à long terme.

Nous vous montrons ci-dessous quelques positions pour lesquelles vous bénéficiez d'une certaine marge de manœuvre dans la clôture des comptes.

Stocks de marchandises

La création ou dissolution de la réserve privilégiée sur stocks est l'un des éléments les plus importants pour le pilotage du résultat présenté. Dans la pratique, nous voyons souvent qu'il n'existe pas, outre la réserve privilégiée, d'autres provisions d'abattement du stock de marchandises. Pourtant, la réserve de marchandises devrait être calculée sur la base de la valeur marchande, c.-à-d. du prix d'achat moins les abattements nécessaires à l'exploitation. Sans correctifs de valeurs, une partie de la réserve privilégiée doit être considérée comme nécessaire. Dans ce cas précis, l'exploitation totale d'un tiers des stocks bénéficiant d'un privilège fiscal est «donnée en cadeau».

Créances

Il est recommandé de passer au peigne fin la liste des débiteurs et de comptabiliser les créances qui s'avèrent pratiquement irrécupérables comme pertes sur débiteurs. Il est tout de même possible de constituer un ducroire à hauteur du taux forfaitaire après épuration de la liste des débiteurs, provision qui constitue une réserve latente. De plus, l'extourne des créances a un effet accessoire positif si l'on récupère la TVA payée lors de la facturation (ne pas oublier le code TVA lors de la décomptabilisation).

Immobilisations

Les taux d'amortissements sur les immobilisations corporelles sont différents d'un canton à l'autre. De plus, certains cantons reconnaissent les amortissements immédiats ou uniques. Ce faisant, il est possible d'amortir complètement ou partiellement les investissements en immobilisations corporelles

meubles déjà au cours de l'année de leur acquisition. Cependant, il n'est plus possible d'effectuer des amortissements pendant les années suivantes sur ces biens immobiliers – et ce jusqu'à ce qu'on s'en débarrasse, ou que l'on peut établir de manière plausible que d'autres amortissements sont nécessaires.

De plus, il est possible dans certains cantons d'effectuer des amortissements de rattrapage, pour autant qu'au cours des années précédentes, les amortissements n'aient pas été calculés au taux maximal en raison de résultats insuffisants. Il faut également examiner la possibilité d'activer des biens immobiliers acquis en leasing et d'aménager la méthode d'amortissement en conséquence.

Provisions

En règle générale, l'administration des contributions accepte les provisions existantes. En revanche, de nombreux taxateurs sont critiques par rapport aux provisions créées récemment, et demandent un justificatif quant à leur nécessité. Et celle-ci est souvent difficile à prouver. C'est pourquoi il faut mûrement réfléchir sur l'application de la déductibilité fiscale de la provision.

Les garanties et les obligations sont les provisions les plus fréquentes dans la branche automobile. Nombreuses d'entre elles sont également faites sur les engagements de leasing (engagements de reprise à la valeur résiduelle). Une provision de 5 % des valeurs résiduelles est acceptée dans certains cantons. Mais ce taux peut également varier selon le canton et le taxateur.

Certains cantons, comme Zurich ou Berne, p.ex., reconnaissent également les provisions pour des grosses réparations sur des immeubles. Le degré d'acceptation fiscale de ces provisions est clairement défini dans les lois fiscales cantonales.

Réserve de cotisations des employeurs (RCE)

Les versements dans les RCE sont fiscalement déductibles. Cette réserve peut être alimentée jusqu'au quintuple du montant annuel de la contribution LPP de l'employeur. Dans certains cantons, l'administration des contributions tolère que le montant prévu pour la RCE soit porté au passif des comptes annuels et seulement payé au cours de l'exercice suivant (en règle générale dans un délai de six mois). Mais il y a aussi des cantons qui ne reconnaissent pas fiscalement un montant uniquement provisionné. Un paiement avant la date butoir s'impose dans ces cas-là.



La succession d'entreprise en pratique

La succession d'entreprise est pour chaque entrepreneur une mission stratégique de premier ordre. Une étude récente de Crédit Suisse montre qu'une PME sur 5 prévoit une succession dans les 5 ans. On estime ainsi que 70 000 PME sont concernées par un changement de génération.

En moyenne, près de 50 pour cent des propriétaires et dirigeants d'entreprises ont entre 50 et 65 ans. Dans le secteur de la mobilité, ce chiffre est même supérieur. Cette branche est donc largement confrontée au problème de la succession. Par ailleurs, les générations suivantes ont tendance à se développer moins rapidement, de sorte qu'une carence est à craindre à moyen terme. En fin de compte, cela signifie la fin de nombreuses entreprises. En outre, la proportion de successions familiales a tendance à reculer par rapport aux années précédentes, ce qui oblige à envisager plus souvent des solutions externes.

Pourquoi certaines entreprises se vendent-elles bien et rapidement alors que pour d'autres, la démarche traîne en longueur et se révèle même impossible ? La réponse n'est pas si simple. Mais on peut essayer néanmoins : penchons-nous de plus près sur quelques points essentiels susceptibles de faciliter la vente d'une entreprise.

- Aborder le sujet bien en amont (définition des acteurs, objectifs, lignes directrices et du calendrier).
- Maintenir les facteurs de réussite économiques (structure du capital, optimisation du potentiel de réussite, infrastructure rapide, forme juridique etc.).
- Analyser les avantages et les inconvénients des différentes options de succession.
- Intégrer les aspects fiscaux, financiers et du droit successoral.
- Planifier des changements dans la sphère privée (futurs activités de loisirs).
- Se préparer à un processus de succession potentiellement plus long (recherche de repreneurs, négociations de vente, changements de plans etc.).

Obstacles

- Demander un prix irréaliste. Considérez l'entreprise du point de vue de l'acheteur. Des

désirs irrationnels et l'ajout d'un potentiel de bénéfice inexploité n'ont pas lieu d'être dans une estimation pertinente.

- Le modèle d'entreprise ou l'infrastructure n'ont pas été ajustés aux conditions actuelles. L'entreprise n'a pas anticipé son avenir et elle ne vit plus que sur ses réserves.
- L'entreprise n'est que difficilement vendable en raison de réserves élevées (par le passé, les bénéfices n'ont pas été reversés sous forme de salaires ou de dividendes pour des raisons fiscales et ont été conservés dans l'entreprise). Dans le langage familier, on qualifie ces entreprises de « cochons gras ». Une planification tardive de la baisse des réserves augmente généralement les charges fiscales.

Nous accompagnons depuis de nombreuses années les entreprises de la branche automobile pour l'organisation de leur succession. Nos spécialistes vous accompagnent notamment pour les tâches suivantes :

- Analyse de la situation et identification des possibilités en matière de succession.
- Estimation de la valeur de l'entreprise, y compris évaluation de la valeur des biens fonciers et des équipements d'exploitation.
- Élaboration de plusieurs solutions en intégrant les aspects fiscaux, financiers et du droit successoral (pour l'entreprise et l'entrepreneur).
- Accompagnement pour les négociations avec les bailleurs.
- Aide à l'élaboration des contrats de vente et accords de succession.
- Recherche de repreneurs dans nos contacts de la branche, dans notre rubrique « Marché des garages » de notre site Internet www.figas.ch et autres types de recherches.

L'UPSA s'est également penchée avec insistance sur le thème de la « succession » l'année passée, et a constitué un dossier UPSA complet à télécharger sur son site Internet sous le lien suivant :

www.agvs-upsa.ch/fr/union/publications/dossier-de-lupsa

FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



Apéros des garagistes 2017

11 apéros pour garagistes en tout se sont déroulés sur le thème récurrent du «règlement de la succession» au cours de l'automne 2017. Ce sujet a soulevé un intérêt mitigé. Nous avons ainsi dû annuler les manifestations à Winterthur et Ebikon faute de participants. En revanche, nous avons accueilli jusqu'à 50 personnes sur les autres sites de manifestation. Nous nous sommes réjouis des nombreuses réactions positives.

N'hésitez pas à nous appeler si vous avez des questions sur le sujet de la succession ou si nous pouvons vous accompagner dans un processus de succession. Monsieur Andreas Kohli et ses collaborateurs se feront un plaisir de vous conseiller.

De nouveaux apéros pour garagistes sont prévus pour 2018. Le sujet, les lieux et les dates seront publiés sur notre site Internet à partir de l'été 2018. Vous pourrez aussi vous y inscrire en ligne. De plus, nous enverrons à nouveau une invitation à tous les membres de l'UPSA. Nous nous réjouissons par avance de votre participation.



Changements au niveau du personnel

[Markus Reinle](#) s'est accordé un time-out de trois mois durant l'été 2017. Il a interrompu son activité de responsable de mandat à son retour en octobre 2017, pour se consacrer en premier lieu au thème de la numérisation.

[Remo Guggisberg](#) a quitté fin juin 2017 la FIGAS pour servir pendant une période prolongée sa patrie, drapé d'un uniforme multicolore.

[Michelle Hubacher](#) a débuté en janvier 2018 pour renforcer notre équipe fiduciaire. Elle est spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral.

[Joana Martins](#) a terminé sa formation commerciale avec succès en été 2017 et continue à travailler dans le service fiduciaire comme collaboratrice spécialisée.

[Ricardo de Paiva](#) notre personne en formation a décidé en été 2017 de se réorienter professionnellement après seulement une année à notre service.





Notice 2018 – Part 1

I. Taux et seuils maximaux en matière d'assurances sociales (au 1.1.2018)

(Etat au 24.11.17; sous réserve de modifications)

| Taux de cotisation total employeurs et employés (en pourcent) | | | |
|---|--|--------------|--------------|
| | | 2018 | 2017 |
| AVS | | 8.40 | 8.40 |
| AI | | 1.40 | 1.40 |
| APG | | 0.45 | 0.45 |
| Total | | 10.25 | 10.25 |
| AC jusqu'à CHF 148'200 | | 2.20 | 2.20 |
| ALV supérieur à CHF 148'201 | | 1.00 | 1.00 |

| Seuils maximaux (en francs) | | | |
|--|--|---------|---------|
| | | 2018 | 2017 |
| AVS | Revenu annuel des rentiers non soumis | 16'800 | 16'800 |
| | Rétribution d'une activité non soumise | 2'300 | 2'300 |
| LPP | Salaire annuel minimal | 21'150 | 21'150 |
| | Salaire coordonné LPP minimal | 3'525 | 3'525 |
| | Salaire annuel maximal | 84'600 | 84'600 |
| | Déduction de coordination | 24'675 | 24'675 |
| | Salaire coordonné LPP maximal | 59'925 | 59'925 |
| | Taux d'intérêt juridique minimal | 1.00 % | 1.00 % |
| LAA | Revenu maximal p.a. soumis à LAA | 148'200 | 148'200 |
| 3e pilier déduction fiscale maximale 3e pilier | Dépendants avec 2e pilier (LPP) | 6'768 | 6'768 |
| | Dépendants sans 2e pilier (LPP) | 33'840 | 33'840 |

II. Taux TVA

| Taux TVA: Les taux TVA s'élèvent à | 2018 | 2017 |
|------------------------------------|-------|-------|
| Taux normal | 7.7 % | 8.0 % |
| Taux réduit | 2.5 % | 2.5 % |
| Taux spécifique pour l'hébergement | 3.7 % | 3.8 % |



Notice 2018 – Part 2

III. Taux d'intérêt 2017 déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent¹

| Avances aux actionnaires (taux d'intérêt minimal) | | |
|---|-----------------|-------------------------|
| Financées au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger | | 0.25 |
| Financées au moyen de fonds étrangers | Propres charges | +0.25-0.50 ² |
| | Au minimum | 0.25 |

| Prêts des associés (taux d'intérêt maximum) | | | |
|---|---|--|-----------------------|
| | | Construction de logements et agriculture | Industrie et commerce |
| Crédits immobiliers | Correspondant à une hypothèque en 1 ^{er} rang égale au 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble | 1.00 | 1.50 |
| | autres | 1.75 | 2.25 |
| Crédits d'exploitation ³ | Commerces et industrie | 3.00 | |
| | Holdings et sociétés de gérance de fortune | 2.50 | |

¹ D'éventuelles modifications des taux d'intérêt seront publiées par l'AFC en janvier 2018, voir www.estv.admin.ch.

² Jusqu'à 10 millions 0.50 %, plus de 10 millions 0.25 %.

³ Les intérêts sur du capital propre assimilable à un salaire en faveur d'actionnaires ou de proches sont soumis en tant que prestations appréciables en argent à l'impôt anticipé.

IV. Taux de capitalisation concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune (Conférence suisse des impôts, circulaire no 28 du 28.08.2008)

Selon le canton, les valeurs recommandées peuvent varier. Nous vous recommandons par conséquent de contacter l'administration fiscale cantonale de votre siège social.

| Au 31 décembre | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux de capitalisation | 7.00 % | 7.00 % | 7.50 % | 8.00 % | 7.50 % | 8.50 % |
| Rendement limite | 1.00 % | 1.00 % | 1.50 % | 1.60 % | 1.50 % | 2.40 % |

V. Taux d'intérêt sur le capital propre engagé pour les indépendants selon l'art. 18 RAVS

| 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 0.50 % | 0.50 % | 1.00 % | 1.50 % | 1.00 % | 2.00 % | 2.00 % |



| Finances et comptabilité | Révision |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Tenue de la comptabilité, conseil et assistance lors de la clôture des comptes ■ Assistance comptable sur place ■ Etablissement des décomptes TVA ■ Contrôle de TVA ■ Etablissement de déclarations d'impôts (personnes morales et physiques) ■ Assistance en cas de fondation, réorganisation, assainissement et liquidation d'entreprises ■ Prestations d'encaissement ■ Comptabilité des salaires | <ul style="list-style-type: none"> ■ Audit des comptes conformément aux exigences légales suisse: contrôles ordinaires et restreints ■ Audit de Due Diligence et expertises ■ Audit spécifique ■ Accompagnement lors de la mise en place du système de contrôle interne (SCI) |
| Conseil d'entreprise | Business Management |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et règlement de succession ■ Evaluation d'entreprise ■ Estimation des biens immobiliers et des installations ■ Conseil, planification et optimisation fiscal pour les entreprises et particuliers ■ Médiation lors d'acquisition / cessation d'entreprise de la branche et règlement ■ FIGASscan: établissement d'analyse de rentabilité; étude de faisabilité et établissement de business plan à l'aide de l'outil FIGASinvest ■ Accompagnement dans la gestion d'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et introduction du Business Management (traitement des données en interne) ■ Support lors d'introduction des systèmes internationaux de Business Management ■ Plausibilité des données et soutien système auprès des concessionnaires ■ Etablissement des comparaisons des concessionnaires ■ Conseil ■ Elaboration de chiffres indicatifs annuels de la branche (Reflet économique de la branche automobile suisse) ■ Evaluation de Business Cases et planification budgétaire |

FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



Vos interlocuteurs



André Frey
Directeur
Expert-comptable diplômé
a.frey@figas.ch



Andreas Kohli
Responsable dép. fiduciaire
Expert fiduciaire diplômé
a.kohli@figas.ch



Toni von Dach
Resp. dép. business management
Economiste HEG
t.vondach@figas.ch



David Regli
Responsable dép. révision
Expert-comptable diplômé
d.regli@figas.ch



Markus Reinle
Agent fiduciaire avec brevet fédéral
m.reinle@figas.ch



Stefan Stocker
Responsable de mandats
Expert-comptable diplômé
s.stocker@figas.ch



Patrick Sigrist
Responsable de mandats
Agent fiduciaire avec brevet fédéral
p.sigrist@figas.ch



Anita Werren
Responsable de mandats
Spécialiste en finance et comptabilité
avec brevet fédéral
a.werren@figas.ch



Michelle Hubacher
Spécialiste en assurances sociales
avec brevet fédéral
m.hubacher@figas.ch

FIGAS – votre professionnel de la branche
professionnel – discret – personnel



FIGAS Fiduciaire de la branche automobile suisse SA

Mühlestrasse 20 | 3173 Oberwangen BE | Téléphone +41 31 980 40 50 | Fax +41 31 980 40 79

Antennes FIGAS

Paradiesstrasse 15 | 5200 Brugg
Téléphone +41 56 404 49 50

Oberdorfstrasse 61 | 8853 Lachen SZ
Téléphone +41 55 451 69 00

Fischmarktplatz 9 | 8640 Rapperswil SG
Téléphone +41 55 222 89 01

Centro 2000 | Via Cantonale 89 | 6595 Riazzino
Téléphone +41 91 821 15 01

Rheinweg 9 | 8200 Schaffhouse
Téléphone +41 52 303 49 20

Rubiswilstrasse 14 | 6431 Schwyz
Téléphone +41 41 414 37 30

Rorschacher Strasse 63 | 9004 St.Gall
Téléphone +41 71 421 49 30

Bahnhofstrasse 3 | 8570 Weinfelden
Téléphone +41 52 303 49 10

Hardturmstrasse 120 | 8005 Zurich
Téléphone +41 44 403 49 60